

**Session Plénière du 20/12/2018**

**RAPPORT N°18.06.03 – SRADDET**

**Amendement du groupe Rassemblement National n°3**

### **Enoncé**

La diversification des sources d'énergies de notre mix électrique est un défi autant politique que technique. Le réseau électrique français est historiquement très centralisé car conçu autour de sites de production de très grande capacité. Le déploiement massif de dispositifs de production intermittents, non pilotables et décentralisés aurait pour conséquence de créer des dépenses induites d'adaptation du réseau de distribution de l'électricité, supportées *in fine* par le consommateur.

Pour éviter de faire porter sur nos concitoyens la charge supplémentaire d'un développement erratique et non planifié de certaines EnR, nous proposons donc que les critères de facteur de charge, de pilotabilité et d'émissions globales de CO2 sur le cycle de vie complet des nouveaux dispositifs de production d'énergie soit intégrés au SRADDET. Nous donnons ainsi la priorité aux projets qui, en plus d'avoir un impact environnemental positif, renforcent l'équilibre du réseau électrique et son performants économiquement.

### **Proposition**

Page 192 du document « SRADDET COMPLET », « Enoncé de la règle n°29 » :

Remplacer :

Les choix de la valorisation des énergies devront se faire dans une logique de mix énergétique, entrer dans le cadre d'une réflexion globale de développement local et d'économie circulaire, et prendre en compte les caractéristiques du patrimoine architectural et paysager.



Par :

Les choix de la valorisation des énergies devront se faire **dans une logique de facteur de charge, de pilotabilité, d'émission globale de CO2 sur le cycle de vie** et de mix énergétique, entrer dans le cadre d'une réflexion globale de développement local et d'économie circulaire, et prendre en compte les caractéristiques du patrimoine architectural et paysager.